

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL Séance du 16 mai 2019 à 19h00

Séance du 16 mai 2019 à 19h00

Convocations du 10 mai 2019

Nombre de conseillers : En exercice : 29 - Présents : 23 - Votants : 26

PRESENTS :

NICOUD Christophe – SACCOMANI Patrice - BERNARD Jean-Paul - CHEMINEL Daniel - GERIN Guy – GULLON Joël - PIOLAT Jean-Christian - SAVIGNON Eric – SERVET Guy - CASTAING Patrick – MICHAUD Jean-Paul - PARISSET Robert - BECT Gérard - CHARVET Francis - MIGNOT Philippe – ROCHE Pierre-Marie - THOMAS Claudius - DEBOST Claire – CELARD Elisabeth - CURTAUD Patrick - GIRARDON-TOURNIER Lucette - LINAGE Bernard - LAMBERT Gérard

EXCUSES : RIBAUD Max - CLERC Alain– JANIN Christian – KOVACS Thierry - LOUIS Bernard

Ont donné pouvoir : JANIN Christian à LAMBERT Gérard – LOUIS Bernard à CURTAUD Patrick – CLERC Alain à GIRARDON-TOURNIER Lucette

Est désignée secrétaire de séance Madame GIRARDON-TOURNIER Lucette.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 25 MARS 2019

Aucune autre observation n'est faite. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

19.28 ADMINISTRATION - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET COMMISSION DES MARCHES A PROCEDURES ADAPTEES

L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics issus des transpositions des directives européenne "marchés publics " et "concessions " réforme la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Les nouvelles règles relatives à la CAO sont dorénavant régies par les dispositions du Code Générales des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que la CAO des syndicats mixtes se calque sur celle de la commune la plus importante de leur périmètre.

Dans le cas du SIRRA, la CAO doit comprendre :

- La personne habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président de la commission
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants désignés au sein et par l'assemblée délibérante.

Conformément à l'article D 1411-5 du CGCT, vous avez lors du Comité syndical du 25 Mars 2019 fixé les conditions de dépôt des listes pour la CAO :

- Les listes seront déposées auprès du Président du SIRRA au début du Comité syndical ayant pour objet la désignation des membres de la commission d'appel d'offres, sous enveloppe cachetée. Une ou plusieurs listes pourront être déposées.

- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D 1411-4 du CGCT.
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

L'article L.1411-5 du CGCT précise par ailleurs que la CAO est élue sur un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste (article II a et b du CGCT).

Enfin, le règlement des marchés du SIRRA, qui a été approuvé le 7 mars 2019, prévoit qu'une commission MAPA (marchés à procédure adaptée) analyse les MAPA entre 90 000€ et le seuil des marchés formalisés.

Afin de simplifier le fonctionnement du SIRRA, il vous est proposé que la commission MAPA soit composée des mêmes membres que la CAO. Ceci permettra lors d'une même réunion de réunir successivement les deux commissions si nécessaire.

Après appel à candidatures, 1 liste a été déposée auprès du Président du Syndicat isérois des rivières Rhône aval sous enveloppe cachetée.

Cette liste est la suivante :

Membres titulaires	Membres suppléants
BERNARD Jean-Paul	MIGNOT Philippe
DEBOST Claire	CASTAING Patrick
GULLON Joël	LAFUMAS Yves
JANIN Christian	LAMBERT Gérard
PARISET Robert	SAVIGNON Eric

Vu la délibération n°19.23 du 25 mars 2019 sur les conditions de dépôts des listes pour l'élection de la commission d'appel d'offres,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CREE la commission d'appel d'offres (CAO) et la commission marchés à procédures adaptées dite commission MAPA du Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval ;**
- **DIT que les membres de la commission MAPA seront ceux de de la CAO ;**
- **PROCEDE à l'élection de leurs membres ;**
- **FIXE la composition des commissions comme suit :**

Membres titulaires	Membres suppléants
BERNARD Jean-Paul	MIGNOT Philippe
DEBOST Claire	CASTAING Patrick
GULLON Joël	LAFUMAS Yves
JANIN Christian	LAMBERT Gérard
PARISET Robert	SAVIGNON Eric

- **AUTORISE le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.**

19.29 ADMINISTRATION - COMPOSITION DES COMITES DE SOUS-BASSIN

Les Statuts du SIRRA prévoient que « pour concilier des principes de proximité et de concertation, des organes de gouvernance peuvent être mis en place à l'échelle des 3 sous-bassins-versants : Rivières des 4 Vallées, Bièvre-Liers-Valloire et Varèze-Sanne. [...]

Des comités de sous-bassins, ayant pour rôle d'assurer le suivi des projets et programmes, d'émettre des avis sur les schémas d'aménagement des cours d'eau et les projets, et /ou d'organiser la concertation dans une configuration élargie pourront également être constitués.

Leurs présidences sont assurées par des membres du Bureau du Syndicat.

La composition de ces organes et leurs modalités de fonctionnement sont arrêtées par le Comité syndical. »

Il existe déjà des organes de concertation multi-acteurs orientés sur les programmes dans les bassins des 4 Vallées (le Comité de rivière) et de Bièvre-Liers-Valloire (la Commission Locale de l'Eau). Ces organes comprennent des représentants des collectivités et établissements publics, des usagers, des associations et de l'Etat. Il existe aussi des Comités de pilotage ad hoc institués pour les projets locaux. Ces comités rassemblent en général la ou les communes concernées, l'intercommunalité concernée, des représentants de l'Etat et selon les cas d'autres acteurs. Cependant, il n'existe pas d'instance rassemblant toutes les communes du sous-bassin depuis la fusion des quatre anciens syndicats de rivières et la création du SIRRA. Or le lien entre les communes et le SIRRA doit être maintenu, tant pour des raisons de concertation que pour permettre au SIRRA de bénéficier de l'implication et de la connaissance du terrain des anciens délégués syndicaux.

Ainsi il est proposé que les comités de sous-bassin soient composés d'un représentant par commune et par EPCI couvrant le sous-bassin. Les membres du bureau seront membres de droit de ces instances, et conformément aux statuts, elles devront être présidées par l'un d'entre eux. Dans cette configuration, ces comités permettront de maintenir le lien et d'assurer la concertation avec les communes. La concertation multi-acteurs continuera à être réalisée grâce à des comités ad hoc institués pour les objectifs particuliers d'un programme ou d'un projet, et avec une composition adaptée au cas par cas. Il n'y aura donc pas de confusion entre ces comités ad hoc et les comités de sous-bassin composés uniquement d'élus.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CREE trois comités de sous-bassin : 4 Vallées, Bièvre-Liers et Vareze-Sanne-Dolon ;**
- **ETABLIT la composition de chaque comité de sous-bassin à un représentant par commune et par EPCI couvrant le sous-bassin ;**
- **DIRT que les membres du bureau sont membres de droit de ces comités ;**
- **DELEGUE au Président la nomination des présidents de ces comités, qui conformément aux statuts devront être membres du bureau.**

19.30 FINANCES – EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018 DU SYNDICAT RIVIERES DES 4 VALLEES

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres et recettes émis et de celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures en 2018,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections du budget principal,

Compte de gestion	2018
Recettes de Fonctionnement	918 897.39€
Dépenses de Fonctionnement	681 003.09€
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018	237 894.30€
Déficit ou excédent antérieur cumulé	145 833.16€
RESULTAT CUMULE DE FONCTIONNEMENT 2018	383 727.46€
Recettes d'Investissement	680 378.48€
Dépenses d'Investissement	418 099.01€
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2018	262 279.47€
Déficit ou excédent antérieur cumulé	110 779.41€
RESULTAT CUMULE D'INVESTISSEMENT 2018	373 058.88€
RESULTAT DE CLOTURE CUMULE	756 786.34€

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EXAMINE** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier de La Cote Saint André
- **Et le VOTE.**

19.31 FINANCES – EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018 DU SYNDICAT HYDRAULIQUE BIEVRE LIERS VALLOIRE : BUDGET PRINCIPAL

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres et recettes émis et de celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures en 2018,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections du budget principal,

Compte de gestion	2018
Recettes de Fonctionnement	276 460.96€
Dépenses de Fonctionnement	136 915.84€
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018	139 545.12€
Déficit ou excédent antérieur cumulé	156 808.87€
RESULTAT CUMULE DE FONCTIONNEMENT 2018	296 353.99€
Recettes d'Investissement	76 297.59€
Dépenses d'Investissement	210 086.89€
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2018	-133 789.30€
Déficit ou excédent antérieur cumulé	-189 385.89€
RESULTAT CUMULE D'INVESTISSEMENT 2018	-323 175.19€
RESULTAT DE CLOTURE CUMULE	-26 821.20€

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EXAMINE** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier de La Cote Saint André
- **Et le VOTE.**

**19.32 FINANCES – EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018 DU SYNDICAT
HYDRAULIQUE BIEVRE LIERS VALLOIRE : BUDGET ANNEXE DE LA COMMISSION LOCALE
DE L'EAU**

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres et recettes émis et de celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures en 2018,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections du budget principal,

Compte de gestion	2018
Recettes de Fonctionnement	248 789.31€
Dépenses de Fonctionnement	234 875.87€
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018	13 913.44€
Déficit ou excédent antérieur cumulé	44 793.76€
RESULTAT CUMULE DE FONCTIONNEMENT 2018	58 707.20€
Recettes d'Investissement	122 344.96€
Dépenses d'Investissement	108 028.65€
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2018	14 316.31€
Déficit ou excédent antérieur cumulé	-10 560.22€
RESULTAT CUMULE D'INVESTISSEMENT 2018	3 756.09€
RESULTAT DE CLOTURE CUMULE	62 463.29€

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EXAMINE** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier de La Cote Saint André
- **Et le VOTE.**

**19.33 FINANCES – EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018 DU SYNDICAT
HYDRAULIQUE DE LA SANNE**

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres et recettes émis et de celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures en 2018,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections du budget principal,

Compte de gestion	2018
Recettes de Fonctionnement	79 921.30€
Dépenses de Fonctionnement	40 801.50€
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018	39 119.80€
Déficit ou excédent antérieur cumulé	23 003.89€
RESULTAT CUMULE DE FONCTIONNEMENT 2018	62 123.69€

Recettes d'Investissement	41 987.57€
Dépenses d'Investissement	20 740.21€
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2018	21 247.36€
Déficit ou excédent antérieur cumulé	-41 987.57€
RESULTAT CUMULE D'INVESTISSEMENT 2018	-20 740.21€
RESULTAT DE CLOTURE CUMULE	41 383.48€

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- EXAMINE le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier de La Cote Saint André
- Et le VOTE.

19.34 FINANCES – EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018 DU SYNDICAT HYDRAULIQUE DE LA VAREZE

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres et recettes émis et de celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures en 2018,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections du budget principal,

Compte de gestion	2018
Recettes de Fonctionnement	51 040.00€
Dépenses de Fonctionnement	39 547.79€
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018	11 492.21€
Déficit ou excédent antérieur cumulé	26 151.59€
RESULTAT CUMULE DE FONCTIONNEMENT 2018	37 643.80€
Recettes d'Investissement	163 400.00€
Dépenses d'Investissement	193 072.27€
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2018	-29 672.27€
Déficit ou excédent antérieur cumulé	-15 841.26€
RESULTAT CUMULE D'INVESTISSEMENT 2018	-45 513.53€
RESULTAT DE CLOTURE CUMULE	-7 869.73€

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- EXAMINE le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier de La Cote Saint André
- Et le VOTE.

19.35 FINANCES – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU SYNDICAT RIVIERES DES 4 VALLEES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présidence de séance de M. Philippe MIGNOT,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité, VOTE le compte administratif 2018 et ARRETE les comptes ci-dessous.

COMPTE ADMINISTRATIF		Dépenses	Recettes	Résultat de clôture de l'exercice
Investissement	Prévus	1 781 461.20€	1 806 626.29€	
	Réalisé	418 099.01€	680 378.48€	262 279.47€
Fonctionnement	Prévus	1 179 115.86€	1 179 115.86€	
	Réalisé	681 003.09€	918 897.39€	237 894.30€
Résultat global				500 173.77€

19.36 FINANCES – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU SYNDICAT HYDRAULIQUE BIEVRE LIERS VALLOIRE : BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité, VOTE le compte administratif 2018 et ARRETE les comptes ci-dessous.

COMPTE ADMINISTRATIF		Dépenses	Recettes	Résultat de clôture de l'exercice
Investissement	Prévus	481 267.31€	481 267.31€	
	Réalisé	210 086.89€	76 297.59€	-133 789.30€
Fonctionnement	Prévus	413 978.87€	413 978.87€	
	Réalisé	136 915.84€	276 460.96€	139 545.12€
Résultat global				5 755.82€

19.37 FINANCES – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU SYNDICAT HYDRAULIQUE BIEVRE LIERS VALLOIRE : BUDGET ANNEXE DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité, VOTE le compte administratif 2018 et ARRETE les comptes ci-dessous.

COMPTE ADMINISTRATIF		Dépenses	Recettes	Résultat de clôture de l'exercice
Investissement	Prévus	157 529.22€	157 529.22€	
	Réalisé	108 028.65€	122 344.96€	14 316.31€
Fonctionnement	Prévus	296 790.00€	296 790.00€	
	Réalisé	234 875.87€	248 789.31€	13 913.44€
Résultat global				28 229.75€

19.38 FINANCES – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU SYNDICAT HYDRAULIQUE DE LA SANNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité, VOTE le compte administratif 2018 et ARRETE les comptes ci-dessous.

COMPTE ADMINISTRATIF		Dépenses	Recettes	Résultat de clôture de l'exercice
Investissement	Prévus	97 752.46€	97 752.46€	
	Réalisé	20 740.21€	41 987.57€	21 247.36€
Fonctionnement	Prévus	117 095.89€	117 095.89€	
	Réalisé	40 801.50€	79 921.30€	39 119.80€
Résultat global				60 367.16€

19.39 FINANCES – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU SYNDICAT HYDRAULIQUE DE LA VAREZE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité, VOTE le compte administratif 2018 et ARRETE les comptes ci-dessous.

COMPTE ADMINISTRATIF		Dépenses	Recettes	Résultat de clôture de l'exercice
Investissement	Prévus	422 848.00€	422 848.00€	
	Réalisé	193 072.27€	163 400.00€	-29 672.27€
Fonctionnement	Prévus	77 191.00€	77 191.00€	
	Réalisé	39 547.79€	51 040.00€	11 492.21€
Résultat global				-18 180.06€

19.40 FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018

Après avoir entendu et voté les comptes administratifs de l'exercice 2018 des 4 syndicats fusionnés,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018,

Constatant que les résultats cumulés des comptes administratifs 2018 des 4 Syndicats fusionnés font apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	441 964.87 €
- un excédent reporté de :	396 591.27 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	838 556.14 €
- un déficit d'investissement de :	12 613.96 €
- un excédent des restes à réaliser de :	0 €
Soit un besoin de financement de :	12 613.96 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

▪ **DECIDE d'affecter le résultat comme suit :**

Résultat d'exploitation au 31/12/2018 : Excédent	838 556.14 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	409 805,14 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	428 751.00 €
Résultat d'investissement reporté (001) : Besoin	12 613.96 €

19.41 FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1

Le budget du Syndicat a été approuvé le 25 Mars 2019. La trésorerie soulève cependant deux problèmes d'écritures comptables qui empêchent de le rendre exécutoire et méritent une correction. Cette correction ne correspond pas à une modification des dépenses ni des recettes.

☞ Section d'investissement :

Afin de respecter les affectations des déficits et excédents reportés respectifs des syndicats fusionnés dans la construction budgétaire du SIRRA, les montants ont été inscrits aussi bien en dépense qu'en recette au chapitre 001. Or le chapitre 001 ne peut être à la fois en dépense et en recette. Même si cette répartition fait l'objet d'une comptabilité analytique, les montants inscrits dans la maquette budgétaire du SIRRA auraient dû faire l'objet d'une contraction pour n'afficher que le résultat.

Par ailleurs les montants prévus au budget étaient prévisionnels et depuis les excédents/déficits définitifs issus des comptes administratifs sont connus et peuvent être intégrés.

La trésorerie ne pouvant pas intégrer le budget en l'état il convient de modifier le budget pour que le chapitre 001 en dépense d'investissement soit crédités de 12 613.96€

Pour respecter les équilibres budgétaires de chaque section et du budget global, ces écritures impliquent également l'ajustement des crédits prévus en dépenses imprévues aussi bien en fonctionnement qu'en investissement et du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Cette modification ne remet pas en cause le principe d'affectation des déficits ou excédents reportés à chaque bassin au travers de la comptabilité analytique. L'excédent 2018 d'un bassin donné est bien utilisé pour ce même bassin en 2019, à une quotité prêt affectée aux charges générales du Syndicat.

☞ Section de fonctionnement :

La cession de parcelles de terrain prévue au budget dans le cadre des échanges de parcelles pour la réalisation de travaux pour 57500€ a été inscrite par erreur deux fois par des crédits en fonctionnement au compte 775 et en investissement au chapitre 024. Or l'article 775 ne peut faire l'objet de prévisions budgétaires.

La trésorerie ne pouvant pas intégrer le budget en l'état il convient de supprimer la recette inscrite au 775.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
001 (001) - 831 : Déficit d'investissement reporté	- 360 951.07	001 (001) - 831 : Excédent d'investissement reporté	- 376 814.97
020 (020) - 831 : Dépenses imprévues	- 49 863.90	021 (021) - 01 : Virement de la section de fonctionnement	- 34 000,00
Total Dépenses	- 410 814,97	Total Recettes	- 410 814,97

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
022 (022) - 831 : Dépenses imprévues	-23 500.00	775 (77) - 831 : Produits des cessions d'immobilisations	- 57 500.00
023 (023) - 01 : Virement à la section d'investissement	-34 000.00		
Total Dépenses	- 57 500.00	Total Recettes	- 57 500.00
Total Dépenses	- 468 314,97	Total Recettes	- 468 314,97

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE le Président à procéder aux augmentations et diminutions de crédits budgétaires comme indiqué ci-dessus.**

19.42 FINANCES – DUREES D'AMORTISSEMENT DES BIENS

En application, notamment, des dispositions des articles L 2321-2, 27° et L 2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont tenus d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil.

Cet article précise, par ailleurs, que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Président, à l'exception des frais d'études non suivies de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans.

Le SIRRA étant une collectivité nouvellement créée, il convient de délibérer pour fixer les durées d'amortissement des biens et des subventions proposées ci-dessous :

Tableau synthétique regroupant les durées d'amortissement			Durée (années)
Article	Intitulé M14		
Biens de faible valeur < 1 000€ (article R.2321-1 du CGCT)			1
203	2803	Frais d'études non suivies de réalisations, de recherche et de développement et frais d'insertion non suivis de réalisations	5
204	2804	Subventions d'équipement versées	30
205	2805	Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels, droits et valeurs similaires	2
208	2808	Autres immobilisations incorporelles	5
2121	28121	Agencements et aménagements de terrains : plantations d'arbres et arbustes	20
21721	281721	Agencements et aménagements de terrains : plantations d'arbres et arbustes / immobilisations corporelles mise à disposition	20
2221	28221	Agencements et aménagements de terrains : plantations d'arbres et arbustes / immobilisations reçues en affectation	20
2135	28135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	15
2158	28158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10
2181	28181	Installations générales, agencements et aménagements divers	15
2182	28182	Matériel de transport	5
2183	28183	Matériel de bureau et matériel informatique	5
2184	28184	Mobilier	10
2188	28188	Autres immobilisations corporelles	10
131/133	139	Pour les subventions d'investissement transférables reçues, le montant de l'amortissement est égal au montant de la subvention rapporté à la durée de l'amortissement du bien subventionné	

P. CASTAING (CCCND) s'interroge sur la durée d'amortissement proposée pour le matériel informatique qu'il estime un peu longue, proposant seulement 3 ans.

ML CIESLA répond que jusqu'à présent le matériel n'était pas renouvelé avant 5 ans.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE les durées d'amortissement des biens et subventions mentionnées ci-dessus.**

19.43 PATRIMOINE - ACQUISITION DE PARCELLES SUR LA COMMUNE DE BEVENAIS (AH22 ET AH24 A 29) - PROJET GLOBAL D'AMENAGEMENT DU BARBAILLON

Le projet d'aménagement du Barbaillon consiste à déplacer la zone humide qui s'est créée à proximité de l'aéroport de Grenoble- Alpes Isère et génère des risques de collision des aéronefs avec les oiseaux.

Dans le cadre de ce projet l'acquisition foncière d'un site favorable au déplacement de la zone humide est souhaitée. (cf délibération du Syndicat Bièvre Liers Valloire n°2017-025 du 16 novembre 2017)

Des promesses de vente sont en cours de signature ou ont été signées avec le Syndicat Bièvre Liers Valloire pour les parcelles suivantes :

Parcelle	Surface	Nature des sols	Prix d'achat au m ²	Montant
AH 22	9961 m ²	Terres	1€	9961 €
AH 24	1051 m ²	Terres	1€	1051 €
AH 25	2505 m ²	Terres	1€	2505 €
AH 26	1906 m ²	Terres	1€	1906 €
AH 27	1906 m ²	Terres	-	1 €
AH 28	6215 m ²	Terres	1€	6215 €
AH 29	10660 m ²	Terres	1€	10660 €

Soit 7 parcelles, représentant 3,4 ha pour une somme de 32 299 €

Il est à noter que des frais supplémentaires s'appliqueront à la vente : des frais de géomètre, ainsi que des frais liés aux actes notariés. Les parcelles sont actuellement exploitées par des exploitants agricoles. Des indemnités liées à la résiliation des baux sont en cours de calcul par la SAFER.

Les objectifs principaux de ces acquisitions sont de :

- Aménager une nouvelle zone humide, en compensation de la perte de celle dite « de la Chèvre Noire » à proximité de l'aéroport,
- Permettre au Barbaillon de retrouver son fonctionnement antérieur avec un projet d'infiltration en amont de l'aéroport afin de limiter les inondations au droit des infrastructures aéroportuaires et parcelles agricoles,
- Participer à l'alimentation de la nappe alluviale.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à l'acquisition des parcelles AH 22, AH24, AH25, AH26, AH27, AH28 et AH29 sur la commune de Bévenais,**
- **AUTORISE le Président à engager les frais supplémentaires qui seraient nécessaires à la finalisation de leur vente respective,**
- **AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à l'indemnisation des exploitants agricoles,**
- **AUTORISE le Président à solliciter les subventions pour leur financement.**

19.44 PATRIMOINE - CONTRAT DE RIVIERE - FICHE ACTION B-1-1-5 – ACQUISITION DE PARCELLES SUR LA COMMUNE D'EYZIN-PINET (ZH16 ET ZH19)

Dans le cadre de l'avancement du projet de restauration de la Gère à Eyzin-Pinet, (action B-2-1-1 du Contrat de Rivière), la maîtrise foncière des emprises de travaux est souhaitée. Elle passe par la signature de conventions de travaux avec les propriétaires ou par l'acquisition de parcelles si les propriétaires riverains de la Gère le souhaitent.

Le Syndicat Rivières des 4 Vallées avait fait une offre d'achat aux propriétaires des parcelles ZH16 et ZH19 en avril 2018. Elles ont été acceptées par les propriétaires en mars 2019 :

Parcelle	Surface estimée	Nature des sols	Prix d'achat
ZH 16 pour partie	4102 m ²	Terres	2461,20 €
ZH 19 pour partie	3269 m ²	Terres	1961,40 €

Soit 2 parcelles, représentant 0,74 ha pour une somme de 4422,60 €

Il est à noter que des frais supplémentaires s'appliqueront à la vente : des frais de géomètre, ainsi que des frais liés aux actes notariés.

Les parcelles sont situées en Espace Alluvial de Bon Fonctionnement (action B-1-1 du Contrat de Rivière).

Les objectifs principaux de ces acquisitions sont de :

- Préserver l'EABF pour permettre à la Gère d'assurer son équilibre morphodynamique et préserver un espace d'expansion en cas de crues.
- Permettre les travaux de restauration hydromorphologique et écologique de la Gère prévus à Eyzin-Pinet, au Recours.

Les parcelles sont actuellement exploitées par le propriétaire. Des indemnités sont en cours de calcul par la SAFER sur l'emprise des travaux de restauration. Le reste des parcelles restera exploitable.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à l'acquisition des parcelles ZH 16 et ZH 19 sur la commune d'Eyzin-Pinet,**
- **AUTORISE le Président à engager les frais supplémentaires qui seraient nécessaires à la finalisation de leur vente respective,**
- **AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à l'indemnisation de l'exploitant agricole,**
- **AUTORISE le Président à solliciter les subventions pour leur financement.**

19.45 PATRIMOINE - CONTRAT DE RIVIERE - FICHE ACTION B-1-1-5 – ACQUISITION DE PARCELLES SUR LA COMMUNE DE MOIDIEU-DETOURBE (AT 485, AT 392 ET AT 389)

Dans le cadre de l'avancement du projet de restauration de la Vésonne à Moidieu-Détourbe, (action B-2-1-15 du Contrat de Rivière), la maîtrise foncière des emprises de travaux est souhaitée. Elle passe par la signature de conventions de travaux avec les propriétaires ou par l'acquisition de parcelles si les propriétaires riverains de la Vésonne le demandent.

Les propriétaires des parcelles listées ci-dessous ont demandé l'achat de tout ou partie de leur parcelle par le SIRRA :

Parcelle	Surface estimée	Nature des sols	Prix d'achat au m ²	Montant
AT 485 pour partie	500 m ²	Prés	0,40 €	200 €
AT 392	203 m ²	Prés	0,40 €	81,20 €
AT 389	227 m ²	Landes	0,40 €	90,80€

Soit 3 parcelles, représentant 930 m² pour une somme de 372 €

Il est à noter que des frais supplémentaires s'appliqueront à la vente : des frais de géomètre, ainsi que des frais liés aux actes notariés.

Les parcelles sont situées en Espace Alluvial de Bon Fonctionnement (action B-1-1 du Contrat de Rivière).

Les objectifs principaux de ces acquisitions sont de :

- Préserver l'EABF pour permettre à la Vésonne d'assurer son équilibre morphodynamique
- Permettre les travaux de restauration hydromorphologique et écologique de la Vésonne prévus à Moidieu-Détourbe, au Centre Village.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à l'acquisition des parcelles AT 485, AT 392 et AT 389 sur la commune de Moldieu-Détourbe,**
- **AUTORISE le Président à engager les frais supplémentaires qui seraient nécessaires à la finalisation de leur vente respective,**
- **AUTORISE le Président à solliciter les subventions pour leur financement.**

19.46 TECHNIQUE – MARCHÉ A BONS DE COMMANDE POUR LA RESTAURATION ET L'ENTRETIEN DE LA RIPISYLVE ET DES OUVRAGES SUR LES BASSINS VERSANTS BIEVRE LIERS VALLOIRE, SANNE ET VAREZE

Afin de gérer l'entretien de la végétation en rivière et sur les ouvrages, le Syndicat a besoin de lancer un marché à bons de commande sur les bassins versant de la Sanne, de la Vareze et de Bièvre Liers Valloire, le bassin des 4 Vallées disposant déjà d'un marché depuis novembre 2017.

Suite à l'analyse des besoins avec l'appui du service commande publique de BIC, il est proposé d'opter pour un accord cadre à bons de commande de prestations de services de restauration et d'entretien de la ripisylve pour une durée de 1 an reconductible 3 fois (soit 4 ans au total). Ce type de marché permet d'adapter la commande en fonction de l'évolution de la végétation et des événements hydrologiques. Le montant global est estimé à 593 333€ HT et le montant global maximum de 920 000 € HT au total sur les quatre années. Au regard du montant cumulé, il s'agit d'un marché supérieur au seuil des marchés à procédures adaptées, soit un marché relevant d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

Le lot 1 comprend le bassin versant de Bièvre Liers Valloire estimé à 45 800€ HT/an et le lot 2 le bassin versant Sanne-Vareze estimé à 102 500€ HT/an.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE le Président à lancer le marché à bons de commande d'entretien de la végétation.**
- **AUTORISE le Président à signer tous les documents se rapportant à cette opération.**
- **AUTORISE le Président à solliciter les subventions pour son financement.**

19.47 TECHNIQUE – AVENANT AU MARCHÉ D'ETUDE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION MORPHOÉCOLOGIQUE DE LA GÈRE, LA VESONNE, LE BARATON ET LA SEVENNE – LOT 5 SEVENNE

Le Syndicat Rivières des 4 Vallées a passé un marché d'étude de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de restauration morpho-écologique et de prévention des inondations sur les cours d'eau de la Gère, la Vesonne, le Baraton et la Sevenne. Le lot 5 relatif à la Sevenne a été notifié le 16 août 2016 à la société Setec HYDRATEC.

Conformément au cahier des charges, la validation de la phase PRO le 5 février 2019 implique le passage au forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre sur la base de l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux qui s'élève à 1 060 710€ TTC.

La validation du PRO implique également le lancement de la phase Procédures réglementaires (dossier Loi sur l'eau avec autorisation) et de la tranche optionnelle TO3 relative à la Déclaration d'Intérêt Général.

Il convient d'établir un avenant au marché, ces éléments impactant financièrement le marché comme suit :

Marché 2016/004/MOE Lot 5	Montants initiaux			Nouveaux montants		
	€ TTC	€ HT	Taux rémunération	€ TTC	€ HT	Taux rémunération
Eléments de mission de base	31 089,00 €	25 907,50 €	4,41%	42 078,36 €	35 065,30 €	3,97%
Autres éléments de mission DLE autorisation	37 848,00 €	31 540,00 €	4,41%	42 078,36 €	35 065,30 €	3,97%
TRANCHE optionnelle n°3 DIG	2 847,00 €	2 372,50 €		2 847,00 €	2 372,50 €	
Prix total	71 784,00 €	59 820,00 €		87 003,72 €	72 503,10 €	

Cet avenant correspond à une augmentation de 21.2% du marché initial. Il dépasse la délégation donnée au Président (+10%) et doit par conséquent être approuvé par le Comité syndical.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'avenant mentionné ci-dessus**
- **AUTORISE le Président à le signer.**

19.48 ADMINISTRATION – INFOMATION DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

En application des dispositions de l'article L 5211-09 et 10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président a reçu délégation du Comité syndical dans les conditions prévues par la délibération n°19.11 du 7 mars 2019. En conséquence, le Président informe le Comité syndical des décisions suivantes, prises conformément à la délégation :

N° D.19.07 : marché conclu avec l'entreprise ALP'ETUDES pour le projet d'aménagement de la Rivière Vieille et de la Baïse à St Siméon de Bressieux – prestations similaires (mission complémentaire au marché de maîtrise d'œuvre initial suite à un recadrage des objectifs du projet) pour un montant de 56 175€ HT

N° D.19.08 : marché conclu avec l'entreprise SETIS pour la réalisation de levés LIDAR dans le cadre du PAPI des 4 Vallées pour un montant de 20 200€ HT

N° D.19.09 : marché conclu avec l'entreprise ST JEAN CALENDRIERS pour la mise en page et l'impression du rapport annuel 2018 pour un montant de 1907€ HT

Le Comité syndical prend acte de ces décisions.

QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions ni d'interventions supplémentaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Président



Patrick CURTAUD